



La Voix de l'Humanité



Organe du « Comité pour la Préparation de la Société des Nations »
et de la « Ligue pour la Défense de l'Humanité »

Comité suisse de la Ligue pour la Défense de l'Humanité: D. AUG. FOREL, directeur; QUARTIER LA TENTE, conseiller d'Etat, Neuchâtel; D. TOESSEL, anc. président du Conseil national suisse; SCHORER, président du tribunal administratif, Berne; A. MOUDER, conseiller national, Aarau; J. R. F. SCHUMI, anc. président du Conseil communal de Lausanne; D. F. M. O. S. E. R., conseillers d'Etat; D. A. de QUERVAIN, professeur à l'Université de Zurich; F. RUEDI, anc. député du Grand Conseil vaudois; L. A. R. A. P. I. N., pasteur, président hon. de la Société vaudoise de la paix; M. V. U. A. D. E. N. S. G. A. L. M. U. S., vevvey; E. P. E. Y. T. R. E. Q. U. I. N., vice-président du Conseil communal de Lausanne; H. H. O. D. L. E. R., Genève, etc., etc.

Comité de patronage international: Jean LONGSET, député de la Seine; Lucien LE FOYER, anc. député de la Seine; Gastave HUBBARD, anc. député de Seine-et-Oise; Ramsay MAGDONALD, de la Chambre des Communes; Lino FERRIANI, professeur général honoraire, Côme; W. F. C. E. R. S. T. E. R., président du Bureau international des poids et mesures; Sir Robert STOUT, ancien premier ministre de la Nouvelle Zélande, etc.

Président de la Ligue: D. R. BRODA, directeur des « Documents du Progrès »

Administration: Imprimerie F. RUEDI, Lausanne, Jumelles 3 (Téléphone 12.44)

Prière d'envoyer à M. Fr. Ruedi, membre du Comité suisse, Lausanne, Jumelles 3, tout ce qui concerne la rédaction de la « Voix de l'Humanité ».

ABONNEMENTS: Suisse, 4 fr. par an; autres pays, 6 fr. par an. Avec le supplément allem. « Die Versöhnung » 6 fr. par an en Suisse, étrang. 8 fr. 15 centimes le numéro

L'élite de France pour la Société des Nations

On nous écrit de Paris:

Au récent congrès de la Ligue des Droits de l'Homme puis à la Fédération de 70.000 membres qui s'est tenue à Paris, MM. Lucien Le Foyer, Oscar Bloch, Mauranges, Montes Séverine et Mélin, ont protesté contre la durée indéfinie de la guerre. M. Bloch a développé un projet en faveur de l'arbitrage pour mettre fin à la guerre.

M. Le Foyer, ancien député, a déclaré qu'il était de ceux qui n'admettaient pas que l'humanité demeurât dans l'attente dans le sang. Il a rappelé ce passage de la déclaration ministérielle du cabinet Painlevé: « Les revendications de droit sont indépendantes du sort des batailles. Les peuples doivent placer leur confiance non dans la guerre, mais dans la paix ».

Une longue résolution en faveur de la Société des Nations, seule autorité morale capable d'instituer une paix durable, a été votée à l'unanimité moins une voix, sur la proposition de M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue.

Au congrès du parti radical et radical-socialiste, le parti politique le plus largement représenté de beaucoup à la Chambre des Députés et au Sénat français, le jour même, en faveur de la Société des Nations, promotrice et gardienne de la paix définitive, avait été de même, quelques jours plus tôt, unanimement adopté.

La « Ligue des Droits de l'Homme » nous prie, d'autre part, de rendre compte du rapport de son président, ci-dessus mentionné.

Nous accédons volontiers à ce désir, les idées de M. Buisson concordant dans une très large mesure avec les nôtres.

Nous croyons avec lui qu'il ne faut pas attendre des temps futurs pour fonder la Société des Nations.

Nous croyons que mille questions épineuses (frontières stratégiques, etc.) à résoudre par le futur traité de paix perdraient alors leur caractère difficile. Car la nécessité de faire face aux agressions futures ne se posera plus dès que le droit de chacun sera protégé par les forces réunies de la « Société des Nations ».

L'œuvre d'organisation internationale facilitera donc la liquidation des questions controversées qui barrent la route de la paix et influera de telle sorte sur la psychologie des peuples attendants autoritaires que la qualité d'un bon membre de la « Société des Nations » sera plutôt acquise par une fondation au lieu d'être une condition indispensable pour l'admission des peuples germaniques. De même la libération des Nationalités opprimées et l'établissement des garanties pour leur libre développement pourront être confiés aux autorités de la « Société des Nations » au lieu d'être une condition ou un obstacle à l'œuvre d'organisation.

Ceci dit, nous sommes heureux de pouvoir repro-

duire les passages du long rapport qui nous semblent présenter le maximum d'intérêt pour l'opinion étrangère.

« Aussi longtemps que la liberté et l'égalité des individus n'eût que la valeur d'une opinion, d'une croyance, d'un espoir ou d'un vœu pieux, il n'y eût rien de chargé dans le monde féodal. Tout changea le jour où les hommes, traduisant enfin l'idée en acte, établirent une constitution pour fonder le nouveau régime, des lois pour appliquer la constitution, des sanctions pour appliquer la loi, des juges et des gendarmes pour appliquer les sanctions ».

Il en est de même pour la Société des Nations. A l'état de conception théorique, elle n'a qu'une vertu intellectuelle. Elle n'aura d'effet sur le monde que si elle prend corps.

Et, pour qu'elle y devienne une institution souveraine, il faut qu'elle possède la réalité des trois pouvoirs aussi indispensables à la souveraineté internationale qu'ils le sont à la souveraineté nationale:

Pouvoir législatif, chargé de promulguer les conventions générales d'ordre international qui lieront les peuples entre eux comme la loi lie les citoyens; Pouvoir judiciaire, chargé de faire à tous les cas particuliers et à tous les litiges l'application des lois internationales;

Pouvoir exécutif, chargé de réprimer toute résistance aux actes de l'autorité publique.

Une Société munie de ces trois pouvoirs à une constitution, une existence, un droit à l'action. Elle a qualité pour faire régner la justice, car elle le veut tout ensemble et elle le peut.

Défendons-nous donc de répéter complaisamment la trop facile et superficielle antithèse entre le droit et la force. Cessons de nous représenter le futur régime comme fondé sur le droit, tandis que le régime actuel le serait par la force.

Le droit ne règne dans une société humaine quelconque que s'il a la force à son service.

Pas plus au degré international que dans chaque nation, la civilisation ne consiste à séparer le droit de la force. La force sans le droit, c'est le rôle du criminel; le droit sans la force, c'est celui de la victime. Une société humaine ne doit être ni l'un ni l'autre: sa raison d'être, la condition qui lui vaut le nom de « société », c'est d'être un organisme qui a précisément réussi à transformer une masse humaine, esclave pourtant des passions et des intérêts, en une association d'assurance mutuelle contre les passions et les intérêts assez puissamment outillée pour que nulle révolte, nulle coalition, de résistance ne puisse prévaloir contre la volonté commune.

C'est pourquoi parler de la Société des Nations comme d'une incarnation platonique du droit, et la supposant impuissante à faire effectivement et matériellement respecter les principes qu'elle présente, c'est montrer que l'on n'a même pas compris les données du problème. Elle ne serait rien, pas même une frêle barrière, si elle n'était au moins aussi armée contre les délinquants, au moins aussi sûre d'avoir raison d'eux, aussi supérieure

en force à toutes les rébellions possibles, que l'est chaque nation en face des malfaiteurs, de droit commun.

« La complète reorganisation de la future Société des Nations sera sans doute une œuvre de longue haleine. Mais où, quand et comment pourra-t-elle commencer ? »

On ne peut nous demander de nous transporter dans un avenir lointain et de décrire, pièce par pièce, la structure de l'immense machine qui fera mouvoir un monde nouveau. Mais où a le droit de nous demander par quelles issues nous espérons sortir du monde actuel et passer d'un régime à l'autre, du droit de la force à la force du droit.

Car, il ne faut pas se le dissimuler, il y a deux manières de se représenter l'avènement de la Société des Nations.

Les uns y voient une admirable institution qui pourra naître et grandir une fois la paix établie, quand les peuples auront le temps d'aborder ce projet de révolution pacifique et juridique.

Les autres pensent que, si cette révolution mondiale a une raison d'être et un espoir de succès, c'est précisément à l'heure où nous sommes et comme l'unique moyen de sortir d'une crise effroyable: « On s'exposerait aux pires déceptions, disait naguère le Temps (20 septembre 1917), si l'on négociait la paix avant d'avoir fondé la Ligue qui doit la maintenir ».

C'est entre ces deux attitudes qu'il nous faut choisir. La Société des Nations est-elle le couronnement de l'édifice? En est-elle la pierre angulaire?

En d'autres termes, faut-il commencer par un traité conclu entre les belligérants sur les bases et dans les formes ordinaires, c'est-à-dire le vainqueur imposant ses conditions au vaincu, après quoi l'on songerait quelque jour à consulter les peuples sur l'établissement d'une Confédération de paix universelle? Ou bien faut-il commencer par créer cette Confédération et la charger de rédiger un Acte de pacification mettant fin non à la guerre, mais à toute guerre?

Les deux méthodes ont leurs partisans.

La seconde est la seule admissible pour ceux qui croient et qui aspirent à une Société des Nations.

La première en effet ne serait pas seulement un ajournement indéfini de la solution. Ce serait la consécration du régime actuel, et un nouveau bail à long terme conclu avec le militarisme.

Une paix dictée au nom de la force des armes ne pourrait que rayer le monde — et pour combien de générations? — de la force des armes. Le traité signé dans ces conditions ressemblerait à tous les traités antérieurs; il contiendrait des clauses que le vainqueur voudrait conserver à tout prix et dont le vaincu méditerait de se débarrasser dès qu'il en aurait l'occasion. Il y a donc lieu de songer à un double engagement: les vaincus doivent s'engager à ne pas être obligés de faire autant sous peine d'être exposés un jour ou l'autre à des dan-

gers d'agression, d'annexion ou de sujétion au moins économique. Ainsi se rouvrira sans cesse agrandie la double plaie par où s'épuise la vie du monde: pendant quelques années la paix armée avec ses dépenses sans mesure; et puis, de temps à autre, l'explosion fatale de la guerre, avec accroissement d'atrocités à chaque récidive.

Si d'ailleurs une innovation aussi radicale que l'établissement d'un nouveau statut pour l'humanité présente de grandes difficultés, jamais le monde n'aura plus de chances de les vaincre que dans l'heure indiciblement tragique qu'il traverse. C'est à présent, c'est en pleine catastrophe qu'on peut attendre du genre humain, uni par les souffrances d'aujourd'hui et par la menace de pires souffrances demain, un immense effort pour en finir avec un mal immense.

Tous les Alliés ont déjà nettement, à plusieurs reprises, affirmé qu'il n'y a pas de salut pour la civilisation sans cette union des peuples libres dans un puissant système de défense mutuelle. Ils se sont juré les uns aux autres d'organiser enfin la paix du monde en la mettant à l'abri des brutalités du militarisme, des caprices de l'autocratie, des complots de la diplomatie secrète.

Ces principes s'imposent tellement à la conscience publique que les empires centraux, qui les ont toujours combattus, s'y rallient bruyamment.

L'Allemagne proclame « le devoir de régler les conflits éventuels non plus par la force des armes, mais par des procédés pacifiques, principalement par la voie de l'arbitrage »; et c'est elle qui veut « rendre à jamais impossible le retour d'une grande catastrophe universelle ».

En Autriche, le même ministre qui protestait, il y a trois mois, contre le « prétendu droit des peuples à disposer d'eux-mêmes », déclare aujourd'hui qu'il faut « que les relations des peuples soient réglées non par la force des armes, mais par les principes du droit ». Il souhaite même, ce que l'Allemagne a toujours fait échouer: « l'arbitrage obligatoire ».

Ce n'est donc pas s'engager à la poursuite d'une chimère que de recueillir tant de déclarations concordantes venant des points les plus opposés. Sincères ou non, elles sont probantes, elles sont significatives. Elles attestent que la question est mûre, qu'il n'est plus possible, même aux monarchies absolues, d'étouffer le cri des peuples: il faut organiser la paix!

Ecartons donc résolument ceux qui nous proposent, au lieu de passer à l'action, de saluer une fois de plus une grande et belle idée pour avoir le droit de la réserver à des temps meilleurs. Non, ce n'est pas demain, c'est aujourd'hui qu'il faut l'insérer dans la grande charte du genre humain.

Cette guerre ne peut être vraiment close que par l'acte de naissance de la Société des Nations.

« Qui les Alliés convoquent-ils à venir rédiger avec eux la charte du monde libéré ?

Ils s'adressent à toutes les nations.

Et qu'exigent-ils d'elles pour avoir droit de cité dans ces Etats-Unis du monde ?

Deux conditions qui résultent de la nature même des choses.

Ils demandent à la nation qui veut contracter avec eux d'être une nation; ils veulent qu'elle soit capable de contracter, qu'elle déclare non pas obéir aux ordres d'un maître, mais s'appartenir assez pour pouvoir valablement s'engager par elle-même et pour elle-même, en lui laissant, bien entendu, toute latitude pour la forme de son régime représentatif et de ses institutions démocratiques. « Nous, Français, disait déjà Lazare Carnot, ne connaissons de souverains que les peuples eux-mêmes. »

Voilà la première condition.

Et voici la seconde :

Qu'elle accepte le principe sur lequel est fondée cette Confédération générale des Nations, savoir la reconnaissance générale du droit imprescriptible des peuples à l'indépendance; qu'elle accepte en conséquence, l'obligation, d'abord, de rendre leur indépendance aux peuples soumis par la force, et l'obligation, ensuite, de réparer les dommages causés par des attentats contre le droit des gens.

Ce principe, ces obligations, tous les contractants, quels qu'ils soient, y souscrivent. Et, voulant entrer

tout de suite et de plain pied dans le nouveau régime, ils s'en remettent aux institutions créées par la Société des Nations pour, après examen des réclamations, fixer souverainement les mesures, les formes et les modalités suivant lesquelles s'appliquera le droit reconnu en principe, qu'il s'agisse de restitutions, de désannexions, de restaurations, de réparations, d'indemnités, de compensations ou de toute autre sanction que la collectivité imposera au nom du droit supérieur de l'humanité.

C'est sur ces bases que les Alliés se sont déclarés prêts à traiter.

Dire bien haut que ce sont là leurs conditions, c'est en appeler avec une force infinie à la conscience du genre humain. Quelle est la nation qui ne sera pas tentée d'adhérer immédiatement à un programme qui se confond avec l'idée même du droit ?

« Si la constitution d'une Société des Nations est la seule garantie d'une paix stable, s'il importe de la réaliser dès l'heure où la paix sera possible, il ne faut pas même attendre cette heure pour préparer ce grand événement.

C'est dès à présent qu'il convient d'exercer la plus forte pression sur l'opinion publique et sur les Parlements et sur les gouvernements des pays alliés pour qu'ils fassent un double effort.

Que d'une part ils travaillent à familiariser les esprits avec la conception nouvelle; qu'ils en favorisent et l'étude d'ensemble et les études de détail; qu'ils prennent, comme le veut la logique, le contrepied de la politique des empires centraux. Ceux-ci, en effet, ne peuvent que redouter tout débat, tout exposé, toute propagande en vue d'un revirement démocratique...

Les Alliés, au contraire, doivent souhaiter que leurs plans de rénovation nationale et internationale soient compris et approuvés de tous ceux qui, demain, devront les voter.

Il faut que la Déclaration des Droits des Peuples soit aussi populaire que la Déclaration des Droits de l'Homme.

Et il faut d'autre part que nos gouvernements commencent, entre eux d'abord, l'ébauche de cette Société. C'est la meilleure preuve qu'ils puissent se donner les uns aux autres et donner au monde de leur absolue sincérité, comme de l'efficacité pratique, du remède qu'ils proposent à cette anarchie internationale qui n'a eu jusqu'ici d'autre régulateur que la guerre. Il y a — même entre eux — des objets de litige, des rivalités d'intérêts, des débats économiques, des problèmes industriels, commerciaux, financiers, douaniers qui peuvent être gros de conflits plus ou moins prochains: il leur appartient de montrer qu'ils ont confiance dans le mode de règlement qu'ils préconisent et, pour cela, d'en faire doré et déjà la plus large application.

Est-ce à dire que cette Société interalliée soit déjà la Société des Nations ou puisse en tenir lieu ?

Non, certes, et il importe de se prémunir ici contre un malentendu.

Il ne manque pas de gens qui, pour se dispenser de combattre la Société des Nations, insistent avec complaisance sur cette Ligue des Alliés qu'ils jugent plus facile à instituer et pour le moment plus efficace.

Ce serait aller au rebours du progrès que de voir dans cette institution partielle un moyen de remplacer l'institution universelle. Il faut qu'il soit bien entendu que c'en est l'amorce et rien de plus.

Rêver une Ligue des Alliés tenant tête à la Ligue des empires centraux, ce serait revenir au système du faux équilibre européen, où des groupes rivaux se font contre-poids jusqu'au jour où l'un des deux croit pouvoir, par un coup de force ou d'adresse, faire pencher la balance à son avantage.

Si nous recommandons la mise en œuvre immédiate d'un premier fragment de la Société des Nations, c'est pour créer, comme l'écrivait M. Aulard, « un centre d'attraction auquel se rallieront une à une toutes les nations parvenues à un degré sérieux de culture ». On hâterait l'exécution du plan intégral par la réalisation de la partie la plus facile. Car il va de soi que cette partie même serait ouverte à ceux des neutres qui voudraient y adhérer et qu'on y poserait tout de suite les con-

ditions générales qui seront celles de la Société définitive.

Ajoutons, bien qu'il soit à peine besoin de le dire, que non seulement cette ébauche de Société, mais la Société des Nations elle-même à ses débuts, en la supposant aussi complète qu'on le voudra, ne réalisera pas d'emblée la plénitude de son programme. Ce n'est pas un mécanisme à installer une fois pour toutes, c'est un organisme vivant qui, comme tout ce qui vit, n'atteindra son développement qu'avec le temps. Qu'il vive seulement, la nation se chargera du reste.

En ce sens et sous ces réserves, le congrès peut charger le Comité central d'insister en particulier auprès du gouvernement, français, pour que, sans attendre la fin de la guerre, il prenne l'initiative d'un commencement d'exécution qui aiderait les nations, le jour venu, à rédiger le pacte universel de la paix par le droit.

Les données du problème russe

par Paul BIRUKOFF¹⁾

Vous m'avez fait l'honneur de me demander mon opinion sur les événements russes actuels. Je dois vous avouer que ce n'est pas une chose facile. L'émotion que je ressens continuellement est énorme. Les événements sont graves. Un peuple de 150 millions renverse son état habituel et veut se créer une nouvelle vie. Le monde s'est divisé en deux parties. Les uns applaudissent; les autres, furieux, ne cessent de crier: « C'est l'œuvre de sales Boches ». Qu'est-ce qui s'est donc passé? Les bolchéviki-maximalistes ont pris le pouvoir. Entendons-nous d'abord sur les termes. Ces deux noms ne sont point des synonymes. Bolchéviki c'est le nom d'une division du parti politique russe des sociaux-démocrates; ce nom signifie *majoritaires*. La scission s'est produite peu avant la révolution de 1905. Les menchéviki (minoritaires) ont eu comme chef Plekhanoff, les bolchéviki (majoritaires) Lénine. Dès lors, de nouvelles scissions se produisirent, mais qui ne nous intéressent pas pour le moment. Les bolchéviki, qui ont accepté le programme maximum de leur activité politique, ont pris le nom de maximalistes. Internationalistes, ayant pour devise: « Prolétaires de toutes les nations, unissez-vous », ils ne peuvent pas reconnaître la légitimité de la guerre entre les peuples. C'est pour cela qu'ils réclament la paix. Ce désir de la paix comme conséquence de leurs convictions politiques coïncida avec le désir de la paix de toute la nation russe, du peuple surtout, et de là le succès grandiose des bolchéviki-maximalistes. La promesse de résoudre la question agraire au profit des paysans a contribué à ce succès. Mais, en réalité, les bolchéviki ne sont pas pacifistes au plein sens de ce mot. Ils sont révolutionnaires. Et la révolution politique ne se fait pas en paix. On arrache le pouvoir des mains qui le tiennent ferme, cela ne se fait pas sans violence, sans crimes ou meurtres. Un des moyens d'action de la social-démocratie révolutionnaire, le moyen principal, c'est la lutte des classes. La lutte, donc la guerre. Ainsi, dans la tactique des bolchéviki, la guerre entre les nations peut se transformer en guerre civile entre les classes, qui peut dépasser les cruautés de la première. Faut-il, dans ces conditions, applaudir à l'armistice? N'est-ce pas une trêve qui doit être suivie d'une lutte sanglante, pareille à celle qu'elle a remplacée?

S'il en est ainsi, il n'y a rien de réjouissant dans ce changement de front. Mais, je ne peux pas admettre que ce soit ainsi. Cela aurait été ainsi ailleurs; mais, en Russie, il y a des conditions, des facteurs, qui doivent transformer cette activité et lui donner une autre direction, plus humaine.

Pour comprendre cela, il faut prendre en considération la psychologie du peuple russe.

La lutte a toujours pour but la domination. Le peuple russe n'aime pas à dominer. Dans son histoire, il a souvent été esclave, mais il n'a jamais fait des esclaves; cela ne lui est pas propre. Il pré-

¹⁾ Nous sommes heureux de pouvoir publier l'opinion d'un Russe éminent — le biographe de Tolstoï — sur les problèmes de sa patrie, qui touchent en ce moment le sort de l'humanité entière. **Note de la réd.**

fière la vie paisible, agricole, même sous un joug quelconque, à la lutte pour la liberté politique. Il y a quelques semaines, par la bouche d'un de leurs envoyés, les soldats russes ont déclaré dans le Soviet de Pétrograd : « Nous ne voulons plus nous battre. Nous préférons la paix même à la liberté ». Ces paroles sont significatives. Un tel peuple n'acceptera que très difficilement la guerre civile. Il peut se produire quelques conflits sanglants entre des détachements excités d'un côté et de l'autre par des meneurs politiques. Mais cette lutte ne prendra jamais d'extension.

L'autre principe, qui unit les bolchéviki au peuple, c'est la question de la terre. J'ai vécu en Russie très proche à la vie du peuple. Dans ma vie consciente d'une quarantaine d'années, j'ai vu plusieurs événements se produire dans la vie nationale. Et, à propos de chaque événement plus ou moins important, soit avènement au trône, naissance de l'héritier, recensement général, famine, épidémie, réforme libérale ou réactionnaire, en un mot à chaque mouvement grave dans la vie du peuple, des rumeurs du partage des terres commençaient à circuler parmi les paysans. Que de fois m'arriva-t-il de désenchanter ces braves gens, qui s'adressaient à moi pour s'informer : « Est-ce vrai que bientôt les terres seigneuriales nous seront partagées ? ». L'intensité de ces rumeurs après l'avènement au trône d'Alexandre III a été telle qu'il a cru nécessaire, lors de son couronnement à Moscou, de déclarer personnellement à la réunion des maires des villages que ces bruits sont faux. Sans doute cette déclaration n'a eu pour conséquence que d'augmenter l'abîme, déjà profond, entre le tsar et le peuple, et n'a nullement étouffé les bruits.

Comment sera-t-elle réalisée, cette réforme agraire ? Nous espérons que la Constituante répondra raisonnablement.

On peut donc espérer que l'idée de la paix, si héroïquement proposée par le parti au pouvoir, contrairement aux désirs des Alliés, prendra des racines et de la stabilité. Dans le vacarme d'injures qui pleuvent sur les têtes des pacifistes russes, on peut distinguer deux reproches : vendus aux Allemands et infidélité aux traités. Le temps est venu que la presse, même franchement ententiste, se permet d'émettre un doute au sujet de l'accusation de tous les principaux « bolchéviki » d'être vendus aux Allemands. En tout cas, l'accusation doit être prouvée, sinon c'est une calomnie. Et nous n'avons jamais vu de preuves. Mais, admettons pour un moment qu'il y a des traîtres. Combien ? Un grand journal quotidien n'a pas hésité de nommer traître *tout le peuple russe*, c'est-à-dire 150 millions. Je pense que c'est trop. Et je pense que l'auteur de l'article voudrait bien reprendre ces paroles, mais il est tard. Passons donc sous silence cette parole imprudente. Elle ne vaut pas la peine d'être discutée.

On pourrait bien accuser l'auteur de ces lignes d'être vendu aux Allemands, car il se réjouit à l'idée de la paix. Et bien, je dirai que si je suis vendu aux Allemands, ils ont acheté une mauvaise marchandise. Si je veux la paix, c'est parce que je hais la guerre. Et les Allemands sont si habiles dans ses horreurs. Je ne crois pas à la victoire par les armes des Alliés sur les centraux, parce que je considère ces derniers techniquement plus forts. Trois ans et demi de guerre l'ont prouvé à tout le monde. Ce perfectionnement dans l'art meurtrier ne peut pas être porté à l'avantage des Allemands. Je les en plains beaucoup. Ils auront de la peine à se débarrasser de ce cauchemar. Mais cette constatation de la supériorité de l'armée allemande ne me prive pas des sympathies à l'égard de ceux d'entre eux qui ont servi l'humanité par leur labeur, par leur génie national qui les caractérise et qui leur donne une place honorable dans la famille des nations. Laissons donc ce vague sujet : vendu aux Boches, car il ne sert à rien.

Supposons même qu'une idée perfide est venue aux Allemands de répandre au delà de leurs frontières les idées antimilitaristes pour affaiblir l'ennemi. Des mesures rigoureuses étant prises en même temps pour réprimer ces idées à l'intérieur, ils se croyaient être en sûreté. Ce serait ingénieux mais très dangereux en même temps, car les idées ne connaissent pas les frontières.

Et nous savons bien que les Liebknecht et les Nicolai parlent de leur prison plus haut et plus

clair que les pasteurs soldés prononçant des sermons belliqueux dans les temples devant un nombreux auditoire.

Je me bornerai à ces réflexions. Je passe aux « traités violés ». Je ne me sens pas assez compétent pour juger ce conflit diplomatique. Mais je pense que le simple bon sens peut répondre dans une certaine mesure à ces accusations. Supposez qu'un homme a traité en votre nom et à votre insu et que ce traité vise des actes malhonnêtes, immoraux que vous ne vous permettiez jamais d'accomplir. Pourriez-vous vous sentir moralement obligé de rester fidèles à ces traités ? Je pense que non, que jamais aucune justice ne peut exiger de l'homme qu'il continue le crime qui a été commencé en son nom. Comment peut-on donc qualifier tous ces traités secrets diplomatiques, signés par les gouvernements sans l'autorisation des peuples respectifs, sinon de conspirations criminelles contre la vie des masses qui ont été vendues comme la chair à canon en échange des privilégiés, dont les masses n'ont jamais rien vu ni voulu ? Dans ce cas aussi ma conscience ne me donne pas le droit d'accuser ceux qui ont dénoncé ces traités criminels. Peu après la révolution j'ai reçu une lettre d'un paysan russe, mon ami, d'une intelligence moyenne. Il m'écrivait entre autres : « On a chassé le tsar, Dieu merci, on finira la guerre ». C'était si naturel que le changement du régime doit changer l'attitude de la nation vis-à-vis d'un tel désastre qui lui a été infligé par l'ancien régime. Et combien ont eu tort les premiers ministres de la révolution qui n'ont pas usé de ce droit sacré de terminer la guerre. Je me figure bien toutes les difficultés qu'ils ont eues et je ne les accuse de rien. Mais je les plains beaucoup et je regrette cette inaction, car à ma profonde conviction bien des malheurs eussent été épargnés au peuple russe s'ils avaient agi autrement.

« Mais c'est la perte des Alliés, c'est l'abandon des camarades de la lutte, c'est lâche, » me crient ceux qui pensent qu'en tuant encore quelques millions d'hommes ils leur donneront le bonheur.

Ce serait malhonnête si on le faisait secrètement, oui, mais la déclaration ouverte et l'invitation à conclure la paix générale ne contient aucune lâcheté. D'autant plus qu'à ma profonde conviction la conclusion de la paix est la seule issue de l'égarerent périlleux où est tombée l'humanité.

Je ne peux donc m'abstenir de voir dans la démarche du gouvernement actuel russe une heureuse tentative de sauver l'humanité et de la retirer de l'impasse dangereuse où elle a été amenée par des mauvais bergers.

Et la lutte des classes ? Et la guerre civile ? Et l'expropriation ? Que la raison suprême préserve la Russie de toutes ces violences ! Je ne peux pas croire que le peuple russe soit intransigeant dans l'application de ces formules théoriques sans merci. Je le crois plus sage. Le sabbat est pour l'homme et non pas l'homme pour le sabbat ; voilà ce que je voudrais rappeler à ceux qui ont pris les guides des masses populaires.

Et je m'adresse donc à ceux qui sont au pouvoir : Allez au-devant des nations. Soyez larges, miséricordieux. Vous avez déjà prouvé le désir de l'être ; persévérez dans cette voie. Ajoutez à l'audace des réformateurs, à l'héroïsme des pacificateurs, la sagesse des éducateurs, le tact de bons politiciens et vous prouverez au monde que votre conscience est liée à la source éternelle qui guide les destinées de l'humanité.

Pour la paix !

par M. Enrico BIGNAMI,

directeur de la revue *Cœnobium*, Lugano et Milan.

« Pas de quatrième hiver dans les tranchées » voudrait dire que l'humanité est en train de s'assagir, que l'énorme cauchemar qui l'oppressait se dissipe et que l'on a trouvé le point d'appui pour arrêter la boucherie et la source pour maîtriser l'incendie mondiale ; que la raison est revenue de son long exil ; que les hommes, une fois le bandeau qui leur obscurcissait les yeux tombé, sont en train de se reconnaître frères et de se réconcilier.

Cette vision est tellement belle que, après une longue période d'obscurité et d'angoisses, après un tel amoncellement de haine et de sang, elle nous paraît absolument invraisemblable. Cependant, si ceux qui ont voulu la guerre ou qui, sans la vouloir, travaillèrent inconsciemment pour elle, faisaient pour la paix la centième partie des efforts qu'ils ont faits pour la guerre, ce prodige serait facilement réalisable.

Mais il faut *ne pas avoir peur de la paix*, il faut travailler pour elle, même si sa venue devait nous précipiter de la hauteur gagnée sur les ruines accumulées par la guerre ; il faut laisser la parole au remords et lui obéir, prosternés dans la poussière que nous foulons à nos pieds et qui, désormais, sur toute la face du globe, est mêlée à la poussière des os des victimes de l'universelle folie... Et ceux qui n'ont jamais désespéré de la paix doivent savoir communiquer leurs espérances aux affligés que le spectacle du mal a rendus sceptiques ; aux abandonnés qui, avec leurs familles et leurs biens, ont perdu toute foi en une humanité fraternelle ; aux apathiques que l'excès de la douleur a presque hébétés, en leur montrant que, dans une humanité délivrée, leur douleur sera sanctifiée.

Puis, de l'espérance on s'élèvera à la volonté et de la volonté au succès... *Paix aux hommes de bonne volonté !*

Nous sommes heureux de pouvoir publier l'appel généreux suivant :

Syndicats des Instituteurs et institutrices publics de la Seine

L'enseignement de la haine.

Le syndicat des instituteurs et des institutrices publics de la Seine, constatant que les excitations au chauvinisme et à la haine collective des peuples en guerre contre la France tend à devenir un article du programme de l'enseignement public ;

Que déjà l'administration a cru devoir sévir contre des institutrices qui se refusaient à répandre ce nouvel évangile ;

déclare :

Que les excitations à la haine sont malsaines et dangereuses : malsaines parce que faisant appel aux instincts les plus brutaux et les plus bas, elles sont la négation de tous les principes de la morale ; dangereuses parce qu'elles ne peuvent que prolonger la durée de la guerre actuelle et seront fatalement, un jour, un facteur de nouvelles guerres en maintenant entre les nations une hostilité permanente ;

estime :

Qu'il est d'un patriotisme bien plus élevé de vouloir conserver le renom de justice et d'humanité du peuple français en l'empêchant de faire retomber sur la masse populaire allemande les responsabilités des crimes de ses dirigeants, que de rabaisser la France devant le jugement des autres nations en l'égarant dans une haine aveugle et dégradante ;

Proteste contre les propos de l'inspecteur qui, dans l'*Œuvre* du 18 février, écrit que l'enseignement a perdu complètement ce caractère trop généreux inspiré des idées et des phrases de Lamartine et de Michelet ;

Affirme, au contraire, sa volonté de maintenir à l'enseignement ce caractère et de se tenir toujours « au-dessus de la mêlée ».

Vers la Fédération universelle

Le parti radical de France qui possède la majorité aux Chambres a tenu récemment un congrès national

Une résolution sur la « Société des Nations » a été acceptée, où il est dit :

Notre pays et notre parti ont accueilli avec empressement l'idée de faire prévaloir entre les peu-

plus libres le principe et le régime de l'arbitrage obligatoire et de la garantie internationale de toutes les sécurités nationales, conséquences logiques d'une Société des Nations.

Le journal parisien La Société des Nations dit dans une polémique très habile avec le discours de M. Clémenceau, président du Conseil :

« Il ne veut pas que notre nation s'installe dans une Société dont tous les membres ne présenteraient pas toutes les conditions de parfaite loyauté.

Qu'il se rassure, les nations seront comme lui, beaucoup moins exposées, aux mauvais coups de la déloyauté quand elles seront en état de Société qu'elles ne le sont en état d'isolement.

Est-ce que les membres de la Société où est installée M. Clémenceau sont tous d'une loyauté parfaite ?

Est-ce que M. Clémenceau déplore l'existence de la Société dont il est un des membres ?

Si oui, qu'il en demande vite la dissolution.

Si non, qu'il accepte non moins vite pour sa nation la situation dans laquelle il se plaît à se trouver lui-même. »

Vers la démocratisation du monde

Le gouvernement maximaliste en Russie vient de décréter plusieurs mesures d'un radicalisme extraordinaire, telles que la nationalisation du sol, la gestion des maisons par des Commissions de locataires et le contrôle des usines par les ouvriers. Ce serait l'expropriation complète de la classe possédante russe, mais l'histoire contemporaine n'a pas encore dit son dernier mot et il faut s'attendre à l'éventualité de revirements complets ou partiels.

La mesure salubre de moindre envergure, indiquée ci-après se heurtera à moins de résistance.

1° Le gouvernement maximaliste communique que le prolétariat de Russie a inscrit sur ses enseignes l'assurance sociale parfaite des ouvriers, le gouvernement zariste, des propriétaires fonciers et des capitalistes, ainsi que le ministère de compromission du gouvernement de coalition n'ont pu réaliser les assurances ouvrières. Le gouvernement des ouvriers et des paysans qui s'appuie sur le Conseil des ouvriers et des paysans fait savoir à la classe ouvrière de Russie ainsi qu'à toute la population indigente des villes et des campagnes que l'assurance s'étendra sur tous les ouvriers ainsi que sur toute la population indigente des villes et des campagnes ;

2° L'assurance s'étendra à toutes les formes de perte de la capacité de travail, comme maladie, estropiement, invalidité, vieillesse, grossesse, veuvage, orphelinage, de même qu'au manque de travail ;

3° Les entrepreneurs ont à supporter tous les frais de l'assurance ;

4° En cas de perte de la capacité de travail ou de chômage, le montant de l'indemnité sera au moins le montant du salaire entier ;

5° L'auto-administration absolue des assurés doit être introduite dans toutes les corporations d'assurés.

L'aveuglement volontaire

Enlevez le bandeau et voyez autour de vous ceux qui vous tendent les mains.

Ouvrez les yeux et voyez les hommes qui, à genoux, demandent du pain.

Regardez l'injustice qui s'étale insolemment devant vous.

Posez le regard sur la douleur qui est à votre porte.

L'aveuglement volontaire est un crime.

La solitude

Qui n'a pas passé une fois dans sa vie des heures sombres où le poids de l'existence devient insupportable.

Au tour de nous, un grand cimetière, chaque ami repose quoique vivant dans le silence.

C'est l'heure lugubre de la « solitude » comme de celui qui est isolé sur le sommet ou perdu dans la foule.

Seul à penser, seul à aimer, seul à jouir, seul à souffrir, seul à cet isolement d'une trop longue durée et imposée par les circonstances, exaspérant l'âme prisonnière.

De l'air, de l'espace, on étouffe dans ce capot étroit de la solitude.

Rassurez-vous, étrangers, voyageurs, indifférents, fuyez, ne voyez pas jeter un regard sur celui qui est seul.

Seul par sa faute ou par celle des autres, seul par ce qu'il a manqué ou par la méchanceté des hommes. Seul par étroitesse d'outre de la largeur d'esprit.

Seul par ce qu'il a succombé ou qu'il a résisté, pauvre isolé, qui que tu sois, tu mérites le nom d'ami et la sympathie de tous.

Les prisonniers ne sont pas tous en prison, les oiseaux captifs ne sont pas tous en cages, les isolés en sont tous doublement prisonniers parce qu'il y a devant lui l'espace, le ciel bleu, mais qu'il est seul, et qu'il n'est pas bon que l'homme soit seul.

Le rôle des neutres

par M. RUYSSSEN, professeur à l'Université de Bordeaux.

Je crois que les neutres pourront jouer un rôle considérable et bienfaisant. Mais, dans l'intérêt même de ce rôle, il me paraît sage de leur conseiller de ne pas trop se hâter.

Il y aura, pendant bien des années, entre les belligérants de la guerre actuelle, des sentiments d'animosité profonds et, en un sens, respectables, qui seraient impropres de provoquer et d'irriter. Les neutres feront bien de s'abstenir pendant assez longtemps de tout projet si généreux soit-il, de tenter entre les belligérants une « réconciliation » prématurée.

Il faut laisser au temps le soin d'accomplir son œuvre lente d'apaisement, et l'on ne gagnerait rien à vouloir forcer l'évolution naturelle des sentiments. Il n'en est pas moins vrai que, très rapidement après la guerre, des rencontres deviendront nécessaires entre représentants de toutes les nations, et les pays neutres, surtout ceux qui, tels que la Suisse, se sont, dans une situation extrêmement difficile, assurés des sympathies durables par leur scrupuleuse neutralité et par leurs initiatives philanthropiques.

On conçoit très bien, par exemple, l'organisation d'expositions internationales dans le domaine industriel, artistique, social, etc... Les belligérants auront ainsi, sans entrer en contact personnel immédiat, des occasions de se mieux connaître et de bénéficier mutuellement de l'activité de l'adversaire de la veille. On peut admettre aussi la réunion de Congrès d'un caractère scientifique, à condition de ne pas prétendre profiter de ces rencontres pour tenter des rapprochements qui, encore une fois, seront l'œuvre du temps plutôt que le résultat de tentatives débiles.

La loi du progrès et l'organisation internationale

par M. AD. FERRIERE, Dr en sociologie.

Longtemps l'humanité s'est laissée achopper à ce dilemme. Elle a oscillé de l'arbitraire absolu des chefs de hordes, des despotes et des tyrans, à la rigidité absolue des codes trop fixes, trop détaillés, trop limitatifs de la liberté humaine.

Dracon a laissé son nom à ce dernier type de justice sociale. De tout temps pour tant, on est trouvé de bons juges, des chefs à la fois fermes et paternels, que leur intuition a conduit à la synthèse entre la logique trop sèche et l'arbitraire.

« Nous nous battons pour une paix juste et durable », déclarent les belligérants.

« Nous travaillons pour une paix juste et durable », déclarent les pacifistes, depuis les maximalistes, les plus léninistes de la formule « sans annexion, ni indemnité », jusqu'aux juripacifistes alliés les plus décidés à tenir jusqu'au bout. Vraiment, jamais,

depuis que l'humanité existe, on n'aura vu une humanité aussi absolue en faveur de la paix juste, que depuis qu'a éclaté la plus formidable des guerres, la guerre de toute justice à cette ignominieusement foulée aux pieds.

Le malheur est qu'on ne s'entend plus du tout, des qu'il s'agit de définir ce que l'on entend par paix « juste ». Les partisans de la formule « la paix d'abord, la justice ensuite » l'ont si bien comprise qu'ils ne parlent plus de paix juste. Aux défenseurs de la thèse : « la justice avant tout, car il n'y a pas de paix sans justice » ils répondent : « Non, car vous ne défendez pas la justice, mais votre justice ». C'est dire, en d'autres termes : « La votre n'est pas la nôtre. »

Il reste donc à savoir s'il existe une justice qui ne soit ni la votre, ni la nôtre, une justice qui soit la justice, tout court. « Vérité en deca des Pyrénées, erreur au delà ! ». Nous ne voulons pas d'une vérité ni d'une justice aussi fraï.

La notion de justice est une notion complexe, il y entre des éléments divers. A chacun, selon ses mérites. C'est-à-dire en d'autres termes, le sort de l'individu en faveur de la société doit être connoté par une sanction collective, sous forme d'avantage conféré par la société à cet individu, et cela selon une échelle proportionnée à cet effort.

Cette première conception de la justice distributive est double d'une seconde, qui s'apparente à la notion d'égalité : égalité de droits devant la loi, en d'autres termes, pas de privilèges, de passe-droits, de faveurs, d'avantages inégalement répartis, et aux autres de désavantages immérités. Cette inégalité conçue comme une injustice, suscite chez les primitifs et les enfants — comme hélas ! chez les nations modernes entre elles — une aversion, la vendetta, les représailles. Au sein des sociétés civilisées, l'individu confère à la collectivité le soin de le défendre contre les injustices. Il ne se fait plus justice lui-même. Citoyen de l'Etat, il charge celui-ci conjointement à tous les autres citoyens, d'instituer un corps spécial, au service de l'Etat, destiné à défendre tous les citoyens contre l'injustice ou, plus précisément, contre les délits prévus par la loi.

Enfin, aux notions de mérite et d'égalité de droits viennent s'en ajouter deux autres : la logique d'une part, élément universel et impersonnel, et la psychologie d'autre part, élément particulier et personnel que l'on a aussi désigné par le terme d'équité.

C'est entre la rigidité logique de la justice et sa souplesse psychologique, dans les cas particuliers, que nous voyons surgir la cinquième des antinomies sociales qui font l'objet de cette série d'études. En effet, si l'on s'en tient à une règle fixe, unique, valable pour tous les individus dans les circonstances prévues, une fois pour toutes, on va venir à commettre les pires injustices. *Summum jus, summa injuria*. Les circonstances dans lesquelles des individus divers ont pu commettre le même genre de délit peuvent varier du tout au tout. C'est ce que la justice a compris quand elle a admis les circonstances atténuantes.

D'autre part, faire varier la loi d'un individu à l'autre, d'un cas à l'autre, c'est la supprimer. C'est ouvrir la porte à l'arbitraire. C'est s'exposer à infliger des sanctions illogiques, variables d'un juge à l'autre, d'un lieu à l'autre, d'un jour à l'autre, hantant l'âme de la supériorité de la loi.

Longtemps l'humanité s'est laissée achopper à ce dilemme. Elle a oscillé de l'arbitraire absolu des chefs de hordes, des despotes et des tyrans, à la rigidité absolue des codes trop fixes, trop détaillés, trop limitatifs de la liberté humaine.

Dracon a laissé son nom à ce dernier type de justice sociale. De tout temps pour tant, on est trouvé de bons juges, des chefs à la fois fermes et paternels, que leur intuition a conduit à la synthèse entre la logique trop sèche et l'arbitraire.

« Nous nous battons pour une paix juste et durable », déclarent les belligérants.

« Nous travaillons pour une paix juste et durable », déclarent les pacifistes, depuis les maximalistes, les plus léninistes de la formule « sans annexion, ni indemnité », jusqu'aux juripacifistes alliés les plus décidés à tenir jusqu'au bout. Vraiment, jamais,

depuis que l'humanité existe, on n'aura vu une humanité aussi absolue en faveur de la paix juste, que depuis qu'a éclaté la plus formidable des guerres, la guerre de toute justice à cette ignominieusement foulée aux pieds.

Le malheur est qu'on ne s'entend plus du tout, des qu'il s'agit de définir ce que l'on entend par paix « juste ». Les partisans de la formule « la paix d'abord, la justice ensuite » l'ont si bien comprise qu'ils ne parlent plus de paix juste. Aux défenseurs de la thèse : « la justice avant tout, car il n'y a pas de paix sans justice » ils répondent : « Non, car vous ne défendez pas la justice, mais votre justice ». C'est dire, en d'autres termes : « La votre n'est pas la nôtre. »

Il reste donc à savoir s'il existe une justice qui ne soit ni la votre, ni la nôtre, une justice qui soit la justice, tout court. « Vérité en deca des Pyrénées, erreur au delà ! ». Nous ne voulons pas d'une vérité ni d'une justice aussi fraï.

La notion de justice est une notion complexe, il y entre des éléments divers. A chacun, selon ses mérites. C'est-à-dire en d'autres termes, le sort de l'individu en faveur de la société doit être connoté par une sanction collective, sous forme d'avantage conféré par la société à cet individu, et cela selon une échelle proportionnée à cet effort.

Cette première conception de la justice distributive est double d'une seconde, qui s'apparente à la notion d'égalité : égalité de droits devant la loi, en d'autres termes, pas de privilèges, de passe-droits, de faveurs, d'avantages inégalement répartis, et aux autres de désavantages immérités. Cette inégalité conçue comme une injustice, suscite chez les primitifs et les enfants — comme hélas ! chez les nations modernes entre elles — une aversion, la vendetta, les représailles. Au sein des sociétés civilisées, l'individu confère à la collectivité le soin de le défendre contre les injustices. Il ne se fait plus justice lui-même. Citoyen de l'Etat, il charge celui-ci conjointement à tous les autres citoyens, d'instituer un corps spécial, au service de l'Etat, destiné à défendre tous les citoyens contre l'injustice ou, plus précisément, contre les délits prévus par la loi.

Enfin, aux notions de mérite et d'égalité de droits viennent s'en ajouter deux autres : la logique d'une part, élément universel et impersonnel, et la psychologie d'autre part, élément particulier et personnel que l'on a aussi désigné par le terme d'équité.

C'est entre la rigidité logique de la justice et sa souplesse psychologique, dans les cas particuliers, que nous voyons surgir la cinquième des antinomies sociales qui font l'objet de cette série d'études. En effet, si l'on s'en tient à une règle fixe, unique, valable pour tous les individus dans les circonstances prévues, une fois pour toutes, on va venir à commettre les pires injustices. *Summum jus, summa injuria*. Les circonstances dans lesquelles des individus divers ont pu commettre le même genre de délit peuvent varier du tout au tout. C'est ce que la justice a compris quand elle a admis les circonstances atténuantes.

D'autre part, faire varier la loi d'un individu à l'autre, d'un cas à l'autre, c'est la supprimer. C'est ouvrir la porte à l'arbitraire. C'est s'exposer à infliger des sanctions illogiques, variables d'un juge à l'autre, d'un lieu à l'autre, d'un jour à l'autre, hantant l'âme de la supériorité de la loi.

Longtemps l'humanité s'est laissée achopper à ce dilemme. Elle a oscillé de l'arbitraire absolu des chefs de hordes, des despotes et des tyrans, à la rigidité absolue des codes trop fixes, trop détaillés, trop limitatifs de la liberté humaine.

Dracon a laissé son nom à ce dernier type de justice sociale. De tout temps pour tant, on est trouvé de bons juges, des chefs à la fois fermes et paternels, que leur intuition a conduit à la synthèse entre la logique trop sèche et l'arbitraire.

« Nous nous battons pour une paix juste et durable », déclarent les belligérants.

« Nous travaillons pour une paix juste et durable », déclarent les pacifistes, depuis les maximalistes, les plus léninistes de la formule « sans annexion, ni indemnité », jusqu'aux juripacifistes alliés les plus décidés à tenir jusqu'au bout. Vraiment, jamais,

depuis que l'humanité existe, on n'aura vu une humanité aussi absolue en faveur de la paix juste, que depuis qu'a éclaté la plus formidable des guerres, la guerre de toute justice à cette ignominieusement foulée aux pieds.

Le malheur est qu'on ne s'entend plus du tout, des qu'il s'agit de définir ce que l'on entend par paix « juste ». Les partisans de la formule « la paix d'abord, la justice ensuite » l'ont si bien comprise qu'ils ne parlent plus de paix juste. Aux défenseurs de la thèse : « la justice avant tout, car il n'y a pas de paix sans justice » ils répondent : « Non, car vous ne défendez pas la justice, mais votre justice ». C'est dire, en d'autres termes : « La votre n'est pas la nôtre. »

Il reste donc à savoir s'il existe une justice qui ne soit ni la votre, ni la nôtre, une justice qui soit la justice, tout court. « Vérité en deca des Pyrénées, erreur au delà ! ». Nous ne voulons pas d'une vérité ni d'une justice aussi fraï.

La notion de justice est une notion complexe, il y entre des éléments divers. A chacun, selon ses mérites. C'est-à-dire en d'autres termes, le sort de l'individu en faveur de la société doit être connoté par une sanction collective, sous forme d'avantage conféré par la société à cet individu, et cela selon une échelle proportionnée à cet effort.

Cette première conception de la justice distributive est double d'une seconde, qui s'apparente à la notion d'égalité : égalité de droits devant la loi, en d'autres termes, pas de privilèges, de passe-droits, de faveurs, d'avantages inégalement répartis, et aux autres de désavantages immérités. Cette inégalité conçue comme une injustice, suscite chez les primitifs et les enfants — comme hélas ! chez les nations modernes entre elles — une aversion, la vendetta, les représailles. Au sein des sociétés civilisées, l'individu confère à la collectivité le soin de le défendre contre les injustices. Il ne se fait plus justice lui-même. Citoyen de l'Etat, il charge celui-ci conjointement à tous les autres citoyens, d'instituer un corps spécial, au service de l'Etat, destiné à défendre tous les citoyens contre l'injustice ou, plus précisément, contre les délits prévus par la loi.